

## Décision n° D.2024-18

### Travaux de rénovation des sanitaires à la maternelle KOLINKA

Lot n°1 : menuiseries intérieures

Lot n°2 : plâtrerie – peinture – plafonds suspendus

Lot n°3 : carrelage – faïence

Lot n°4 : plomberie – sanitaire – chauffage

Lot n°5 : électricité

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;
- VU La Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 9, dite loi « MURCEF » ;
- VU Le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- VU La consultation relative à des travaux estimés à moins de 5 382 000 Euros (hors taxes) lancée par procédure adaptée ;
- VU L'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 mars 2024 sur la plate-forme internet : MP74.fr de la Mairie de Faverges-Seythenex.

**CONSIDERANT** de procéder à la mise en œuvre des travaux de rénovation des sanitaires à la maternelle Kolinka.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux suivant la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivant du code de la commande publique pour cette opération ;

**CONSIDERANT** la décomposition de la consultation en plusieurs lots et la détermination des besoins établie telle que suit :

- lot n° 1 « menuiseries intérieures » ;
- lot n°2 « plâtrerie – peinture – plafonds suspendus » ;
- lot n°3 « carrelage – faïence » ;
- lot n°4 « plomberie – sanitaire – chauffage » ;
- lot n°5 « électricité ».

### DECIDE

**ARTICLE 1 – Attributaire** : Il sera conclu les marchés suivants pour chacun des lots soit :

Pour le lot n°1 « menuiseries intérieures » avec l'Entreprise AUX METIERS DU BOIS – 340 route Saint Thomas de Cœur – 73260 AIGUBLANCHE, pour un :

- Montant hors taxes :	13 297,62 €uros
- T.V.A. à 20 %	2 659,52 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. :	15 957,14 €uros

Pour le lot n°2 « plâtrerie – peinture – plafonds suspendus » avec l'Entreprise SOLA – 8 bis route des Creuses – Cran Gevrier – 74960 ANNECY pour un :

- Montant hors taxes :	12 503,25 €uros
- T.V.A. à 20 %	2 500,65 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. :	15 003,90 €uros

Pour le lot n°3 « carrelage - faïence » avec l'Entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – 19 Impasse Denis Papin – 73100 GRESY SUR AIX pour un :

- Montant hors taxes :	10 502,55 €uros
- T.V.A. à 20 %	2 100,51 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. :	12 603,06 €uros

Pour le lot n°4 « plomberie – sanitaire - chauffage » avec l'Entreprise ALPES SAVOIE PLOMBERIE – 222 allée promenade des bords du lac – 73100 AIX LES BAINS pour : de

- Montant hors taxes :	16 091,00 €uros
- T.V.A. à 20 %	3 218,20 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. :	19 309,20 €uros

Pour le lot n°5 « électricité » avec l'Entreprise BEE – 22 rue Jean-François Grivod – 74960 ANNECY pour un

- Montant hors taxes :	3 081,42 €uros
- T.V.A. à 20 %	616,28 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. :	3 697,70 €uros

**ARTICLE 2 - Budget** : Le montant de la dépense à engager au titre de ces marchés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, le secrétaire général et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 - Délibération** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 - Voie de recours** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 6** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

Faverges-Seythenex, le 27 mai 2024.

Décision devenue exécutoire compte-tenu

de la réception en Préfecture le : **29 MAI 2024**

Et de la publication le : **29 MAI 2024**

Le Maire de Faverges-Seythenex

Jacques DALEX



*Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....*